Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Québec
Direction de santé publique

ORDONNANCE COLLECTIVE

TITRE	Thérapie de remplacement de la nicotine chez les fumeurs		Page 1 sur 4
PROPOSÉ PAR	Directrice de santé publique	VERSION DU	14 mars 2008
		DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	18 mars 2008
MILIEU	Communautaire	PROCHAINE RÉVISION	1er décembre 2010
RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE Oui ☐ Non ☑ Inclus à l'ordonnance			

PERSONNES HABILITÉES A EXECUTER L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Pharmaciens communautaires exerçant au Québec en collaboration avec l'intervenante du centre d'abandon du tabagisme dans un CLSC de la région de l'Outaouais.

CLIENTÈLE TOUCHÉE ET DANS QUELS SECTEURS OU SERVICES

Toute personne, âgée de 18 ans et plus résidente de l'Outaouais, qui désire cesser l'usage du tabac et qui désire une thérapie de remplacement de la nicotine.

SITUATION CLINIQUE VISÉE

La cessation tabagique chez la personne ayant pris cette décision.

MÉDECIN SIGNATAIRE DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

L'ordonnance devra être individualisée au nom de la directrice de santé publique de l'Outaouais Dre Lucie Lemieux.

CONTRE-INDICATIONS RELIÉES À L'UTILISATION DU TIMBRE, DE LA GOMME ET DE L'INHALATEUR DE NICOTINE

- Si la personne continue à fumer, chiquer ou priser du tabac;
- Maladie bucco-dentaire sévère (pour les gommes);
- Angine instable ou sévère;
- Arythmie sévère;
- Accident vasculaire cérébral au cours des 2 semaines précédentes;
- Maladie cutanée généralisée (pour les timbres);
- Infarctus du myocarde au cours des 2 semaines précédentes;
- Grossesse ou allaitement;
- Moins de 18 ans.

PRÉCAUTIONS RELIÉES À L'UTILISATION DU TIMBRE

- Allergie aux diachylons; envisager des solutions alternatives comme changer de site d'application ou de marque de timbre;
- Hypersensibilité au menthol;
- Hypersensibilité cutanée.

INDICATIONS

☛ OPTION 1 TIMBRE DE NICOTINE

Posologie

Fumeurs de ≥ 10 cigarettes / jour

Produit	Traitement	Durée de traitement
Timbre de nicotine	**21 mg / 24 h** **14 mg / 24 h** **7 mg / 24 h**	**4 à 6 semaines** **4 semaines** **2 à 4 semaines** **TOTAL 12 semaines**

Fumeurs de < 10 cigarettes / jour

Produit	Traitement	Durée de traitement
Timbre de nicotine	**14 mg / 24 h** **7 mg / 24 h**	**8 semaines** **4 semaines** **TOTAL 12 semaines**

Mode d'emploi

- Le timbre doit être appliqué au réveil, sur une zone sans poil entre le cou et la taille;
- Les personnes qui ont de la difficulté à dormir peuvent enlever le timbre avant le coucher et en mettre un nouveau au réveil;
- En cas d'éruption cutanée au site d'application, s'assurer que la personne change de site d'application à chaque jour ou de marque de timbre; si l'éruption persiste après 48 heures, consulter un médecin.

☛ OPTION 2 GOMME DE NICOTINE

Fumeurs de ≥ 25 cigarettes / jour ou qui fument la première cigarette moins de 30 minutes suivant l'éveil

Produit	Traitement	Durée de traitement
Gomme de nicotine (4 mg)	**1 gomme q 1-2 h au besoin** **Maximum 24 gommes / jour**	**12 semaines** **Maximum 840 gommes**

Fumeurs de < 25 cigarettes / jour

Produit	Traitement	Durée de traitement
Gomme de nicotine (2 mg)	**1 gomme q 1-2 h au besoin** **Maximum 24 gommes / jour**	**12 semaines** **Maximum 840 gommes**

Mode d'emploi

- La gomme doit être mastiquée deux à trois fois puis placée entre la joue et la gencive pendant une minute afin de favoriser l'absorption de la nicotine au niveau de la muqueuse buccale. Ceci doit être répété pendant 30 minutes. Il faut éviter de boire ou de manger 15 minutes avant et pendant la prise de la gomme afin de ne pas nuire à l'absorption de la nicotine.

☛ **OPTION 3 ASSOCIATION TIMBRE ET GOMME DE NICOTINE (FUMEURS INCAPABLES DE CESSER AVEC UN SEUL PRODUIT)**

Posologie

Utilisation simultanée

Produit	Traitement	Durée de traitement
Timbre de nicotine et au besoin Gomme de nicotine 2 mg	**21 mg / 24 h 14 mg / 24 h 7 mg / 24 h 1 gomme au besoin**	**4 semaines 3 semaines 2 semaines Maximum 210 gommes (équivalent à 3 semaines de traitement) TOTAL 12 semaines**

☛ **OPTION 4 INHALATEUR DE NICOTINE**

Produit	Traitement	Durée de traitement
Inhalateur de nicotine 10mg/cartouche 4 mg libérés	**1) 6 à 12 cartouches / jour selon le besoin 2) Réduction graduelle (au besoin) Lorsque l'utilisation quotidienne est réduite à 1 ou 2 cartouches, cessez l'utilisation de l'inhalateur**	**12 semaines 6 à 12 semaines TOTAL 24 semaines**

DIRECTIVES

Interventions de l'intervenante CAT

La personne rencontre l'intervenante du centre d'abandon du tabagisme qui évalue sa situation de santé, sa motivation à cesser de fumer et les moyens nécessaires pour y parvenir. Lorsque la thérapie de remplacement de nicotine est indiquée, la personne est dirigée vers son pharmacien. L'intervenante offre le soutien comportemental approprié à toute personne qui désire cesser de fumer et qui est référée par son pharmacien.

Interventions du pharmacien communautaire

1) Personne référée par le CAT

Sur réception du formulaire rempli par l'intervenante du centre d'abandon du tabagisme, le pharmacien s'assure qu'il s'applique à une ordonnance collective qu'il détient.

- Il analyse la pharmacothérapie de la personne;
- Il sélectionne et remet le médicament de remplacement de la nicotine selon les préférences du fumeur;
- Il donne l'information appropriée au médicament sélectionné;
- Il fait suivre le rapport à l'intervenante du centre d'abandon du tabagisme si la personne est d'accord.

2) Personne qui n'est pas référée par le CAT

Suite à l'identification par le pharmacien d'un désir de cesser de fumer, il initie le protocole d'ordonnance collective.

- Il invite la personne à consulter son centre d'abandon du tabagisme pour un soutien comportemental;
- Selon l'intérêt du patient, le pharmacien transmet alors les informations pertinentes à l'intervenante du CAT en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Au besoin, si signes et symptômes sont identifiés en cours de traitement, le pharmacien contacte le médecin répondant en santé publique : Dr Pascal Croteau 819 779-6923 ou 819 458-2397 entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- Lettre adressée aux pharmaciens communautaires;
- Formulaire à compléter par l'intervenante du centre d'abandon du tabagisme et par le pharmacien.

RÉFÉRENCES (DONNÉES PROBANTES)

- Institut de cardiologie de Montréal, Protocole Thérapie de remplacement de la nicotine pour tous les patients hospitalisés;
- Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Ordonnance collective de remplacement de la nicotine;
- Ordre des pharmaciens du Québec, Communiqué aux pharmaciennes et pharmaciens du Québec.

PERSONNES CONSULTÉES

- Renée Amyot, chef de l'administration en santé publique, CSSS de Gatineau
- Jeannine Buteau, Infirmière au Centre d'abandon du tabagisme, CSSS de Gatineau, CLSC d'Aylmer
- Martin Beaucage, pharmacien communautaire
- Michel Caron, adjoint professionnel au secrétariat général, Ordre des pharmaciens du Québec
- Josée Charlebois, agente de planification, de programmation et de recherche, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
- Dre Hélène Dupont, directrice de santé publique par intérim, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
- Dre Danielle Gagnon, médecin au CSSS de Gatineau, CLSC d'Aylmer
- Dre Lucie Lemieux, directrice de santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
- Dre Carol McConnery, médecin-conseil en santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
- Dr Claude Ménard, adjoint à la direction générale et au secrétaire, Collège des médecins du Québec
- Dr Guy Morissette, directeur des affaires médicales, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
- Michelle Piché, conseillère à la Direction de la qualité des pratiques professionnelles et des soins infirmiers, CSSS de Gatineau
- Dr Marcel Reny et le DRMG
- Comité régional sur les services pharmaceutiques de l'Outaouais
- Table régionale des directeurs des services professionnels

Médecin signataire de l'ordonnance collective :

	78-652	18 mars 2008
DIRECTRICE DE SANTÉ PUBLIQUE DE L'OUTAOUAIS	**NO PERMIS**	**DATE**

Cette ordonnance collective est disponible sur le site internet de la Direction de santé publique de l'Outaouais à www.santepublique-outaouais.qc.ca